Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Usine de filtration – Ville de Farnham

Numéro de l'installation de distribution : X0008199

Nombre de personnes desservies : 10 800 (population totale)

Date de publication du bilan : Mars 2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Farnham

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: Alain Baril

Numéro de téléphone : 450 293-3178, poste 238

• Courriel: abaril@ville.farnham.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

Lorsque le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit, en outre, être publié sur son site Internet ou, si elle n'a pas de site Internet, par tout autre moyen qu'elle estime approprié.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (10 par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	120	120	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	120	120	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

X Aucun dépassement de norme

 te du vement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2

Nom de l'installation : Usine de Filtration – Ville de Farnham

(numéro: X0008199) année 2023

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable		
Antimoine	1	1	0		
Arsenic	1	1	0		
Baryum	1	1	0		
Bore	1	1	0		
Cadmium	1	1	0		
Chrome	1	1	0		
Cuivre	10	10	0		
Cyanures	1	1	0		
Fluorures	1	1	0		
Nitrites + nitrates	4	4	0		
Mercure	1	1	0		
Plomb	10	10	0		
Sélénium	1	1	0		
Uranium	1	1	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée : Bromates NON REQUIS					
Paramètre dont l'an	Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est				
chloraminée :					
Chloramines	NON REQUIS				
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au					
bioxyde de chlore :	•		ı		
Chlorites	NON REQUIS				
Chlorates	NON REQUIS				

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Usine de Filtration – Ville de Farnham (numéro: X0008199) année 2023

3

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		

Nom de l'installation : Usine de Filtration – Ville de Farnham

(numéro: X0008199) année 2023

4

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal	Nombre	Moyenne annuelle
	d'échantillons exigé	d'échantillons	des résultats
	par la	analysés par un	trimestriels (µg/l)
	réglementation	laboratoire accrédité	Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	51.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Usine de Filtration – Ville de Farnham (numéro: X0008199) année 2023

uion – ville de Farmam

5

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Alain Baril

Fonction: Directeur – Service de traitement des eaux

Signature: Date: Mars 2024

Nom de l'installation : Usine de Filtration – Ville de Farnham

6

(numéro: X0008199) année 2023